



Bureau d'arrondissement

543, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

« *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-185-P-2)
aux fins d'ajuster la réglementation de l'arrondissement suite à l'adoption
du *Règlement portant sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018)

Adopté le 4 juin 2012

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE SUBSTITUT DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT :

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **28 mai 2012**, et lors de sa séance ordinaire du **4 juin 2012**, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-185-P-2), visant à ajuster la réglementation de l'arrondissement suite à l'adoption du *Règlement portant sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal;
- 2° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et plus particulièrement :
 - a) UNE DEMANDE RELATIVE À L'ARTICLE 3 DUDIT RÈGLEMENT, VISANT LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS.
Comme cette disposition en est une d'application générale, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone de l'arrondissement d'Outremont. Les personnes intéressées sont donc celles de chacune des zones prises individuellement ainsi que les personnes habiles à voter des arrondissements voisins à l'arrondissement d'Outremont, soit l'arrondissement de Côte-des-Neiges du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-la-Petite-Patrie, de Ville-Marie, ainsi que de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.
 - b) UNE DEMANDE RELATIVE À L'ARTICLE 4 DUDIT RÈGLEMENT (À L'EXCLUSION DES PARAGRAPHES 1 ET 2 DE L'ARTICLE 16.1.4), VISANT L'IMPLANTATION DES PISCINES ET DES ÉQUIPEMENTS.
Comme cette disposition en est une d'application générale, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone de l'arrondissement d'Outremont. Les personnes intéressées sont donc celles de chacune des zones prises individuellement ainsi que les personnes habiles à voter des arrondissements voisins à l'arrondissement d'Outremont, soit l'arrondissement de Côte-des-Neiges du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-la-Petite-Patrie, de Ville-Marie, ainsi que de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.
- 3° Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - c) être reçue par l'arrondissement **au plus tard le huitième jour** qui suit celui de la présente publication, soit le **vendredi 29 juin 2012** à 13h.
- 4° Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption dudit second projet de règlement, soit le **4 juin 2012**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1° être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et qui est domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- 2° être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **4 juin 2012**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire : le copropriétaire indivis d'un immeuble ainsi que le cooccupant d'un établissement d'entreprise, doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme ayant le droit de signer la demande en leur nom.

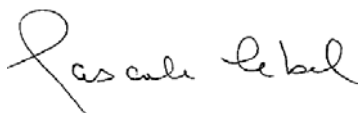
Enfin, la personne morale qui est habile à voter exerce ses droits en vertu du présent titre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **4 juin 2012** et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)* » (AO-185-P-2), PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT SITUÉ AU 543, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE À OUTREMONT DU LUNDI AU JEUDI DE 8 H À 16 H 30 ET LE VENDREDI DE 8 H À 13 H.

De même, toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le secrétariat d'arrondissement au numéro (514) 495-6268.

DONNÉ à Outremont, ce **21 juin 2012**.

La secrétaire substitut de l'arrondissement,



Pascale Lebel